

Conditions Générales pour la Fourniture de services (CGFS)

Sujet	Nos Conditions générales pour la fourniture de services représentent l'accord entre la société REEXIA SAS et toute personne physique ou morale qui utilise ou a l'intention d'utiliser nos services.
Important	Veuillez lire attentivement les présentes conditions générales pour la fourniture de services, car celles-ci définissent nos droits et obligations respectifs par rapport aux Services que nous fournissons.
Classification	Non Limitées.

Auteur REEXIA SAS

Révisions précédentes

Raison du changement :

Validation : REEXIA SAS

VERSION INTERNET

Table of content

Table of content.....	3
1. Définitions et interprétation.....	4
2. Durée.....	5
3. Services.....	5
4. Obligations du Client.....	6
5. Force de vente.....	7
6. Marketing.....	7
7. Facilitation de communication.....	7
8. Réceptionniste virtuel.....	8
9. Frais et paiements.....	8
10. Garanties.....	9
11. Droits de propriété intellectuelle (DPI).....	9
12. Limitations des responsabilités.....	9
13. Protection des données.....	10
14. Confidentialité.....	10
15. Publicité.....	11
16. Evènements de force majeure.....	11
17. Résiliation.....	11
18. Effets de la résiliation.....	12
19. Non-sollicitation.....	12
20. Résolution des litiges.....	13
21. Avis.....	13
22. Général.....	13

1. Définitions et interprétation

« Affilié » signifie :

- Toute société, entreprise ou personne qui contrôle, est contrôlée ou est sous contrôle commun avec la société ou l'entreprise concernée ;

« CGFS » signifie :

- Les présentes conditions générales pour la fourniture de services.

« Contrat » signifie :

- L'accord signé entre le Fournisseur et le Client.

« Jour ouvrable » signifie :

- Du Lundi au Vendredi incluse, autre qu'un jour férié en France et Angleterre ;

« Documents de référence » désigne :

- Tous travaux et documents existants avant la date du Contrat (à l'exclusion des documents du client) ;

« Heures d'ouverture » signifie :

- De 9h00 et 17h00 CET lors d'un Jour ouvrable ;

« Frais » signifie :

- Les frais spécifiés dans le Contrat

« Informations confidentielles » signifie :

- Toute information marquée comme « confidentielle », décrite comme « confidentielle » ou raisonnablement considérée comme confidentielle fournie (qu'elle soit fournie par écrit, oralement ou autrement) par une partie à l'autre partie.

« Contrôle » signifie :

- Le pouvoir légal de contrôler directement ou indirectement une société, une entreprise ou une autre entité ;
- Le droit de choisir la majorité des administrateurs (ou leur équivalent) d'une société, d'un cabinet ou d'une autre entité ;
- La propriété de plus de 50% des actions avec droit de vote d'une société ; et « Contrôlé » sera interprété en conséquence ;

« Client » signifie :

- Le client (de REEXIA) ayant souscrit à nos services tel que spécifié dans le Contrat.

« Document client » désigne :

- Tout travaux et documents fournis par le Client au Fournisseur ;

« Représentants client » désigne :

- Tout employé et ou représentant légal du Client ;

« Livrables » signifie :

- Les livrables indiqués dans le Contrat ;

« Client-final » désigne :

- Toute entreprise, entité juridique ou individu qui bénéficie ou a l'intention de bénéficier, directement ou indirectement, des produits ou services du Client.

« Date d'entrée en vigueur » signifie :

- La date la plus ancienne entre la date à laquelle le Fournisseur envoie au Client sa confirmation écrite de la conclusion du Contrat ou de la date à laquelle le Fournisseur commence à fournir les Services au Client.

« Dépenses » signifie :

- Les dépenses raisonnablement nécessaires et engagées exclusivement dans le cadre de l'exécution des obligations du Fournisseur dans le cadre du Contrat. Elles comprennent mais ne se limitent pas aux : frais de déplacement, frais d'hébergement, frais de séjour, frais kilométriques.
- « Événement de force majeure » signifie :
- Un événement, ou une série d'événements connexes, qui échappe au contrôle raisonnable de la partie touchée (y compris les pannes de courant, les conflits, les modifications de la loi, les catastrophes, les explosions, les incendies, les inondations, les émeutes, les attaques terroristes et guerres) ;
- « Droits de propriété intellectuelle » désigne :
- tous les droits de propriété intellectuelle où que ce soit dans le monde, qu'ils soient enregistrables ou non, enregistrés ou non, y compris toute demande ou droit de demande de ces droits (les «droits de propriété intellectuelle» mentionnés ci-dessus incluent le droit d'auteur et les droits connexes, les droits moraux, la base de données droits, informations confidentielles, secrets commerciaux, savoir-faire, noms commerciaux, noms commerciaux, noms de domaine, marques de commerce, marques de service, droits de tromperie, droits de concurrence déloyale, brevets, petits brevets, modèles d'utilité et droits sur les dessins);
- « Données personnelles » signifie :
- Toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable. Les termes respectent la signification donnée dans la loi de 1998 sur la protection des données ;
- « Locaux » signifie :
- Les locaux du Client ;
- « Services » signifie :
- Les services fournis par le Fournisseur au Client dans le cadre du Contrat, dont les détails figurent dans le Contrat / l'énoncé des travaux ;
- « Produits » signifie :
- Les produits et services proposés par le Client
- « Fournisseur » signifie :
- REEXIA SAS, Société enregistrée au RCS d'Evry.
- « Représentants des fournisseurs » désigne :
- Tout employé et ou représentant légal du Fournisseur ;
- « Durée » signifie :
- La durée du Contrat ;
- « Année » signifie :
- Une période de 365 jours (ou 366 jours s'il y a un 29 février pendant la période concernée) commençant le 1er janvier ou à tout anniversaire de la Date d'entrée en vigueur.

2. Durée

- 2.1. Le Client embauche le Fournisseur comme le fournisseur des Services pendant la Durée du Contrat.
- 2.2. Le Contrat débutera à la date d'entrée en vigueur et restera en vigueur pendant une période indéterminée, sauf si résilié conformément à la clause [17].

3. Services

- 3.1. Le Fournisseur fournira les Services au Client conformément aux termes du Contrat.

- 3.2. Le Fournisseur peut sous-traiter la fourniture des Services sans le consentement écrit préalable du Client ; cependant sauf en cas d'accord préalable, le Fournisseur reste responsable envers le Client de l'exécution des obligations sous-traitées.
- 3.3. Dans le cadre de l'exécution des Services dans les Locaux, le Fournisseur doit se conformer à toutes les réglementations raisonnables en matière de santé, de sûreté et de sécurité indiqués par le Client.
- 3.4. Le Fournisseur ne prendra aucune mesure qui porterait ou serait susceptible de porter atteinte à la réputation du Client.
- 3.5. Le Fournisseur aura le droit d'apporter des modifications aux Services si cela est nécessaire pour se conformer aux réglementations en matière de sécurité dont le Fournisseur serait informé. Le Fournisseur se devra d'en informer le Client.
- 3.6. Le Fournisseur déploiera des efforts raisonnables pour respecter les dates d'exécution spécifiées dans le Contrat, mais ces dates ne seront que des estimations et le temps ne sera pas l'élément essentiel pour l'exécution des Services.

4. Obligations du Client

- 4.1. Le Client fournira au Fournisseur ou fera le nécessaire pour fournir :
 - a. Le support et les conseils nécessaires ;
 - b. Les informations et documentations requises ;
 - c. Les licences des logiciels tiers nécessaires ;
 - d. Les consentements ou permis gouvernementaux, légaux ou réglementaires ; raisonnablement nécessaires pour permettre au fournisseur de s'acquitter de ses obligations en vertu du Contrat,
- 4.2. Si nécessaire pour l'exécution du Contrat, le Client devra :
 - a. Fournir au Fournisseur un accès rapide aux locaux sur demande ;
 - b. Être responsable de la santé et de la sécurité du personnel, des agents et des sous-traitants du Fournisseur pendant leur séjour dans les Locaux ;
 - c. Maintenir les Locaux en bon état pour la fourniture des Services et conformément aux réglementations en vigueur.
 - d. Informer le Fournisseur de toutes les règles et réglementations en matière de santé et de sécurité ainsi que de toutes les exigences de sécurité raisonnables qui s'appliqueraient aux Locaux ; et
 - e. Maintenir une couverture d'assurance raisonnable pour le personnel, les agents et les sous-traitants du Fournisseur lorsque ceux-ci travaillent sur les lieux (y compris une assurance responsabilité civile raisonnable). Lorsque les Locaux sont occupés par un tiers, le Client déploiera des efforts raisonnables pour chercher à s'assurer que le tiers se conforme aux dispositions de la présente clause 4.2 comme si le tiers était le Client même.
- 4.3. Le Client veillera à ce que tous les documents, liens internet ou toute autre information fournie au Fournisseur ou au Client-final, ne contiennent aucun contenu controversé tel que, mais sans s'y limiter : position politique, sexuelle contenu ou jugements raciaux.
- 4.4. Les parties ne prendront aucune mesure ni ne feront quoi que ce soit qui porterait ou serait susceptible de porter atteinte à la réputation ou à la bonne volonté de l'autre partie ou de discréditer l'autre partie.

5. Force de vente

- 5.1. Le Client donne le droit au Fournisseur de promouvoir et de vendre ses Produits. Les efforts de marketing et de vente se composent, mais sans s'y limiter, des informations fournies par le Client.
- 5.2. Sauf indication contraire dans le Contrat, le Client est responsable de l'établissement des devis envers le Client-final.
- 5.3. Le Client assume l'entière responsabilité de la conduite des conversations techniques avec le Client-final. Cela inclut, mais n'est pas limité à :
 - a. Garantie des Produits
 - b. Caractéristiques des Produits
 - c. Utilisation des Produits et toute instruction relative.
 - d. Conditions générales de vente entre le Client et le Client-final
- 5.4. Le Fournisseur décline toute responsabilité quant à la livraison des Produits. Le Client est entièrement responsable en cas de litige avec le Client-final et la responsabilité du Fournisseur ne pourra en aucun cas être engagée.

6. Marketing

- 6.1. Le Fournisseur fournira les Services au Client conformément aux termes du Contrat.
- 6.2. Après la date d'entrée en vigueur et conformément aux termes du Contrat, le Fournisseur soumettra au Client pour approbation :
 - a. Les propositions d'agencement des annonces, visuels, concepts, scripts ; et
 - b. Les estimatifs des coûts relatifs aux produits et services s'additionnant au devis fourni par le Fournisseur.
- 6.3. L'approbation écrite ou orale par le Client des articles spécifiés dans les clauses 6.2.a et 6.2.b sera considérée par le Fournisseur comme une autorisation de procéder auprès de fournisseurs tiers comme spécifié dans la commande ou Contrat. Le Client reste à tout moment responsable des coûts engagés auprès de ces fournisseurs tiers.

7. Facilitation de communication

- 7.1. Le Fournisseur veillera à ce que les requêtes du Client-final soient traitées professionnellement.
- 7.2. Il est entendu que le Fournisseur apportera son soutien au Client en tant que facilitateur. Il demeure de la responsabilité du Client d'agir sur les requêtes du Client-final, même si celles-ci sont transmises par le biais du Fournisseur.
- 7.3. Dans le cas où la communication avec le Client-final n'est pas dans la langue préférée du Client, le Fournisseur fournira son assistance dans l'interprétation. Aucune traduction ou interprétation ne pourra être considérée ou utilisée comme une transcription officielle et/ou certifiée.
- 7.4. Le Fournisseur répondra et traitera les demandes du Client et du Client-final dans un délai raisonnable en tenant compte de l'étendue de la couverture telle que définie dans le Contrat.

Support de gestion de projet

- 7.5. Le Client veillera à ce que toutes les instructions relatives au Contrat soient communiquées par un de ses représentants au Fournisseur. En conséquence, le Fournisseur :
 - a. Pourra considérer ces instructions en tant qu'entièrement autorisées par le Client ;
 - b. Ne se conformera à aucune autre instruction sans obtenir au préalable le consentement d'un représentant du Client.
- 7.6. Les parties pourront organiser des réunions de gestion de projet sur le site du Client, du Fournisseur ou à distance sur demande raisonnable de l'une des parties.
- 7.7. La partie souhaitant organiser une réunion de gestion de projet sur site donnera à l'autre partie pas moins de 10 jours de préavis.
- 7.8. Chaque fois que cela est nécessaire pour permettre une conduite efficace des activités, les parties seront représentées aux réunions de gestion de projet par au moins un de leurs représentants.

8. Réceptionniste virtuel

- 8.1. Pour satisfaire la nature du Contrat, le Fournisseur demandera la mise en place d'une ligne téléphonique « cloud » auprès d'un fournisseur tiers. Le type de solution ainsi que le choix du fournisseur resteront à la discrétion du Fournisseur.
- 8.2. Le Client pourra partager le numéro de téléphone fourni par le Fournisseur à sa propre discrétion.
- 8.3. Le Fournisseur informera le Client dans un délai raisonnable des appels répondus en son nom et fournira un résumé des conversations.
- 8.4. En fin de mois, le Fournisseur fournira au Client un récapitulatif du temps passé à répondre au téléphone en son nom ainsi que la facture associée.
- 8.5. Le Client a la possibilité de fixer une limite concernant la couverture du Fournisseur :
 - a. Toute demande de plafonnement de la couverture en temps du Fournisseur doit être faite par écrit.
 - b. Une fois le plafond spécifié atteint, le service sera mis en attente.
 - c. Si aucun plafond n'est spécifié, le Fournisseur maintiendra le service et facturera le Client en conséquence.

9. Frais et paiements

- 9.1. Le Client paiera les frais au Fournisseur conformément aux dispositions de la présente clause [9].
- 9.2. Le Fournisseur pourra facturer le Client de temps à autre pendant ou après les dates fixées dans le Contrat et à tout moment après que les Services concernés auront été livrés au Client.
- 9.3. Sauf indication contraire dans le Contrat, le Client paiera les sommes dues au Fournisseur dans les 5 jours ouvrés suivant la date de réception d'une facture émise conformément à la Clause [9.2].
- 9.4. Toutes les sommes payables en vertu du Contrat sont exclues toutes les taxes et droits de vente, de valeur ajoutée (TVA), de retenue et autres qui seront à la charge du Client.
- 9.5. Les sommes dues doivent être payées par virement bancaire.
- 9.6. Si le Client ne paie pas correctement un montant dû au Fournisseur, celui-ci pourra :
 - a. Facturer des pénalités sur les sommes TTC impayées au taux de 4% par mois de retard.

- 9.7. Les frais relatifs aux Services réalisés en dehors du territoire Français seront soumis à la fluctuation des devises. Le Client sera informé par le Fournisseur de la réévaluation des tarifs basée sur l'évolution du taux de change émis par la banque LCL sur son site internet depuis le jour de réception de la commande/ signature du Contrat. Le Fournisseur absorbera une variation jusqu'à +5% du taux de change depuis la date de signature du Contrat.
- 9.8. Le Client remboursera le Fournisseur toute dépense engagée dans le cadre de l'exécution du Contrat. Pour toute dépense supérieure à 500EUR, le Fournisseur devra obtenir l'accord préalable du Client par écrit.
- 9.9. Le Fournisseur :
- Recueillera les justificatifs des dépenses engagées ;
 - Conservera une trace de ces justificatifs pour une période de 6 mois.
 - Mettra ces justificatifs à disposition du Client à sa demande sous 10 jours ouvrés.

10. Garanties

- 10.1. Le Client garantit au Fournisseur qu'il a le droit et l'autorité légale de conclure et d'exécuter ses obligations en vertu du Contrat.
- 10.2. Le Fournisseur garanti au Client :
- Qu'il a le droit et l'autorité légale de conclure et d'exécuter ses obligations en vertu du Contrat.
 - Qu'il est raisonnablement compétent pour fournir les Services souscrits.
- 10.3. Toutes les responsabilités et obligations des parties en ce qui concerne l'objet du Contrat sont expressément énoncées dans les termes du Contrat. En respect du cadre fixé par la loi, aucune autre condition concernant la fourniture du Service ne sera applicable.

11. Droits de propriété intellectuelle (DPI)

- 11.1. Le Client reconnaît que tous les droits de propriété intellectuelle sur les données, rapports, dessins, spécifications, conceptions, plans, programmes, supports de formation ou toute autre information, mis à disposition ou acquis par le Fournisseur dans le cadre de l'exécution des Services sont acquis et restent la propriété du Fournisseur ou de ses fournisseurs ou sous-traitants, sauf convention contraire exprimée au préalable et part écrit par le Fournisseur.
- 11.2. Le Client garantit que les Produits couverts par les termes du Contrat et leur utilisation par le Client-final ne violeront pas les droits de propriété intellectuelle d'un tiers.
- 11.3. Le Client :
- Informera le Fournisseur immédiatement après avoir pris connaissance d'une violation de DPI (réelle ou potentielle).
 - Assistera le Fournisseur dans le traitement de toute réclamation pour violation de DPI dans laquelle le Fournisseur serait impliqué.
 - N'admettra pas la responsabilité dans le cadre d'une réclamation pour violation de DPI sans le consentement écrit préalable du Fournisseur.

12. Limitations des responsabilités

- 12.1. Rien dans le Contrat n'exclura ou ne limitera la responsabilité de l'une ou l'autre des parties pour :

- a. Mort ou blessures causées par la négligence de cette partie ;
 - b. Fraude de la part de cette partie ;
 - c. Toute autre responsabilité qui ne peut être exclue ou limitée par la loi.
- 12.2. Sujet à la clause [12.1] et sans exclure les éventuelles indemnités exprimées dans le Contrat, la responsabilité de chacune des parties en lien avec le Contrat ou tout contrat collatéral, contractuel ou délictuel (y compris la négligence), sera limitée comme suit :
- a. Aucune des parties ne sera responsable de :
 - i) La perte financière, de revenu ou d'économies ;
 - ii) La perte ou la corruption de toute donnée, base de données ou logiciel ;
 - iii) L'atteinte à la réputation ou atteinte à la bonne volonté ;
 - iv) La perte de toute opportunité commerciale ;
 - v) La perte ou dommages directs ou indirects ;
 - b. Aucune des parties ne sera responsable des pertes découlant d'un événement de force majeure ;

13. Protection des données

- 13.1. Le Client garantit qu'il a le droit légal de divulguer toutes les données personnelles qu'il divulgue au Fournisseur dans le cadre du Contrat, et que le traitement de ces données personnelles par le Fournisseur aux fins et conformément aux conditions du Contrat ne violera aucune loi applicable (y compris la loi de 1998 sur la protection des données).
- 13.2. Le Fournisseur garantit que :
- a. Il respectera les instructions données par le Client en ce qui concerne le traitement des données personnelles effectué pour le compte du Client ;
 - b. Il a mis en place des mesures de sécurité appropriées (à la fois techniques et organisationnelles) contre le traitement illicite ou non autorisé des données personnelles et contre la perte ou la corruption des données personnelles traitées pour le compte du Client.

14. Confidentialité

- 14.1. Chaque partie gardera confidentielles les Informations confidentielles de l'autre partie et ne divulguera ces informations que dans les cas expressément autorisés par la présente clause [14].
- 14.2. Chaque partie protégera la confidentialité des Informations confidentielles de l'autre partie en utilisant des mesures de sécurité raisonnables.
- 14.3. Les informations confidentielles d'une partie peuvent être divulguées par l'autre partie à ses employés et conseillers professionnels, à condition que chaque destinataire soit légalement tenu de protéger la confidentialité de ces informations.
- 14.4. Ces obligations de confidentialité ne s'appliqueront pas aux Informations confidentielles qui :
- a. Ont été publiées ou sont connues du public (autrement qu'en raison d'une violation du Contrat).
 - b. Sont connues de la partie destinataire, et qu'il peut être démontré que cela était le cas avant la divulgation par l'autre partie ;
 - c. Doivent être divulguées par la loi ou par un ordre (contraignant pour la partie concernée) d'une autorité gouvernementale compétente ou d'un organisme de réglementation.

15. Publicité

- 15.1. Aucune des parties ne fera de divulgation publique relative aux termes du Contrat (cela inclut les communiqués de presse, annonces publiques et le marketing divers) sans le consentement écrit préalable de l'autre partie.

16. Evénements de force majeure

- 16.1. Lorsqu'un Evénement de force majeure donne lieu à un manquement ou à un retard de l'une ou l'autre des parties dans l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat (autres que les obligations de paiement), ces obligations seront suspendues pendant la durée de l'Evénement de force majeure.
- 16.2. Une partie prenant connaissance d'un Evénement de force majeure donnant lieu ou qui est susceptible de donner lieu à un manquement ou à un retard dans l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat devra :
 - a. Aviser immédiatement l'autre partie ;
 - b. Continuera de tenir informée l'autre partie durant toute la période concernée.
- 16.3. La partie concernée prendra des mesures raisonnables pour atténuer les effets de l'Evénement de force majeure.

17. Résiliation

- 17.1. Chacune des parties peut résilier le Contrat en donnant un préavis écrit d'au moins 30 jours à l'autre partie à tout moment après la fin de la durée minimale.
- 17.2. Chacune des parties peut résilier le contrat immédiatement sur demande écrite à l'autre partie si l'autre partie :
 - a. A commis une violation de l'une des conditions du Contrat et ;
 - b. Que la violation est irrémédiable ;
 - c. Que la violation soit réparable mais que la partie fautive ne remédie pas au manquement dans les 30 jours suivant la demande écrite ;
 - d. Que l'autre partie enfreigne de manière persistante les termes du Contrat.
- 17.3. Chacune des parties peut résilier le Contrat immédiatement par demande écrite à l'autre partie si :
 - a. L'autre partie :
 - i) Est dissoute ;
 - ii) Cesse ses activités (ou la quasi-totalité de ses activités).
 - iii) Est ou devient insolvable ou est déclarée insolvable ;
 - iv) Convoque une assemblée générale en vue de liquider la personne morale ;
 - v) Nomme ou est assignée à un liquidateur ;
 - i) (Dans le cas où cette autre partie est une personne physique) cette autre partie décède, ou en raison d'une maladie ou d'une incapacité devient incapable de gérer ses propres affaires ou fait l'objet d'une requête ou d'une ordonnance de mise en faillite.
- 17.4. Le Fournisseur peut résilier le Contrat immédiatement à tout moment sur demande écrite au Client si :
 - a. Le Client ne paie pas intégralement et à temps tout montant dû au Fournisseur, qu'il soit dû en vertu du Contrat ou non ;

- b. Il y a un changement affectant le contrôle du Client ou de toute entreprise mère ou société holding du Client ;
 - c. Le Client ou tout dirigeant, partenaire ou employé clé du Client est condamné pour infraction pénale.
- 17.5. Le Client peut résilier le Contrat immédiatement à tout moment sur demande écrite au Fournisseur si :
- a. Il y a un changement affectant le contrôle du Fournisseur ou de toute entreprise mère ou société holding du Fournisseur ;
 - b. Le Fournisseur ou tout dirigeant, partenaire ou employé clé du Fournisseur est condamné pour infraction pénale.

18. Effets de la résiliation

- 18.1. En cas de résiliation, toutes les dispositions des présentes CGFS autre que celles énoncées dans les clauses [1, 9.6, 9.8, 11.1, 11.3, 12, 14, 18, 19, 20, 21 et 22] cesseront d'avoir effet.
- 18.2. La résiliation du Contrat n'affectera pas les droits acquis de l'une ou l'autre des parties (y compris les droits d'être payé).
- 18.3. Dans les 30 jours suivant la résiliation du Contrat, le Client :
- a. Retournera au Fournisseur ou éliminera (en fonction du souhait du Fournisseur) tous les documents contenant des informations confidentielles appartenant au Fournisseur ;
 - b. Supprimera irrévocablement de ses systèmes informatique toutes les informations confidentielles du Fournisseur.
- 18.4. Dans les 30 jours suivant la résiliation du contrat, le Fournisseur :
- a. Retournera au Client ou éliminera (en fonction du souhait du Client) tous les documents contenant des informations confidentielles du Client ;
 - b. Supprimera irrévocablement de ses systèmes informatique toutes les informations confidentielles appartenant au Client.

19. Non-sollicitation

- 19.1. Le Client et le Fournisseur conviennent pendant toute la durée du Contrat et pendant une période de douze (12) mois après sa résiliation ou son expiration, ne pas inciter ou chercher à employer, engager directement ou indirectement (sans l'accord écrit préalable de l'autre partie), faire ou chercher à faire une offre d'emploi ou d'engagement à l'un des dirigeants, employés ou travailleurs de l'autre partie, y compris ceux de l'un de ses sous-traitants qui auraient été impliqués dans le cours de la négociation, conclusion et exécution du Contrat;
- 19.2. Si un dirigeant, un employé ou un travailleur d'une partie quitte son emploi avec cette partie à la suite d'une violation de la présente clause [19] et commence à travailler avec l'autre partie ou fournit des services à l'autre partie, cette autre partie paiera une indemnité calculée sur la base de 50% du montant le plus élevé entre :
- a. Le salaire annuel (y compris les avantages en nature, les primes, les commissions et autres avantages) de l'employé à la date à laquelle il a cessé d'être un employé de la partie non contrevenante ;
 - b. Le salaire annuel de l'employé au moment de son entrée en fonction avec la partie fautive.

- 19.3. Chaque partie reconnaît qu'un tel paiement se fait au moyen de dommages-intérêts et constitue une pré-estimation raisonnable et authentique des pertes de la partie non contrevenante.

20. Résolution des litiges

- 20.1. Les parties feront des efforts raisonnables pour négocier de bonne foi et régler à l'amiable tout différend survenant pendant l'exécution du Contrat.
- 20.2. Tout différend qui ne peut pas être résolu par les parties sera réglé dans la mesure du possible par médiation.
- 20.3. Aucune des parties ne pourra engager de procédure en justice en relation avec un différend découlant de l'exécution du Contrat sans avoir tenté au préalable de le régler par médiation.

21. Avis

- 21.1. Tout avis donné en vertu du Contrat doit être par écrit (qu'il soit ou non décrit comme un « avis écrit » dans le Contrat) et doit être remis personnellement, envoyé par la poste ou envoyé par fax ou e-mail, à l'attention de la personne concernée, et à l'adresse, au numéro de fax ou à l'adresse e-mail pertinents indiqués ci-dessous (ou tels que notifiés par une partie à l'autre conformément à la présente clause). Le Fournisseur [destinataire, adresse, fax, et si nécessaire, adresse e-mail] Le Client [Le destinataire, adresse, fax et adresse e-mails indiqués dans le Contrat / Énoncé des travaux]
- 21.2. Un avis sera réputé avoir été reçu à l'heure indiquée ci-dessous (ou lorsque cette heure n'est pas comprise dans les heures ouvrables, lorsque les heures ouvrables commenceront après l'heure indiquée ci-dessous) :
- Lorsque l'avis est remis personnellement, au moment de la livraison ;
 - Lorsque l'avis est envoyé par la poste, 48 heures après l'envoi ;
 - Lorsque l'avis envoyé par fax [ou e-mail], au moment de la transmission (à condition que l'expéditeur conserve une preuve écrite de la transmission).

22. Général

- 22.1. Aucune violation d'une des dispositions du Contrat ne sera annulée sauf avec le consentement écrit de la partie non en violation.
- 22.2. Si une clause du Contrat est jugée illégale et / ou inapplicable par un tribunal ou une autre autorité compétente, les autres clauses resteront en vigueur. Si une clause illégale et / ou inapplicable serait légale ou applicable si une portion de celle-ci était supprimée, cette portion serait alors réputée supprimée, et le reste de la clause resterait en vigueur (à moins que cela ne contredite le sens même de la clause, auquel cas l'intégralité de la clause concernée serait réputée supprimée).
- 22.3. Rien dans le Contrat ne constituera un partenariat, une relation d'agence ou un contrat de travail entre les parties.
- 22.4. Le Contrat ne pourra être modifié sauf par accord écrit et signé par les deux parties.
- 22.5. Le Contrat est mis en place pour le bénéfice des parties et n'est pas destiné à bénéficier un tiers. Les droits des parties de résilier, d'annuler ou de convenir de tout amendement, renonciation, modification ou règlement en vertu ou en rapport avec le Contrat ne sont soumis au consentement d'aucun tiers.

- 22.6. En cas de contradiction entre le Contrat et les présentes CGFS, les clauses du Contrat prévalent.
- 22.7. Sujet a la clause [12.1], toute mise à jour du Contrat et ou des CGFS remplace intégralement les versions précédentes.
- 22.8. Le Contrat sera régi et interprété conformément aux lois Française.

VERSION INTERNET